

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

## ORDRE DU JOUR :

### *1- Décision modificative*

### *2- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2019 pour l'opération de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)*

### *3- Syndicat des Eaux : rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2017*

### *4- Mise à disposition des équipements communaux au profit du FC Fontcouverte : participation aux charges de fonctionnement*

### *5- Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 10 décembre 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain DESTREGUIL pouvoir à M. Roger DAUNAS  
M. Thierry THIBAudeau pouvoir à Mme Josiane BRIAND

Mme Françoise DURAND a été élue secrétaire de séance

### *1- Décision modificative*

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réfection de la voirie "Chemin des Pins" sont achevés.

Au cours de la réalisation de ces travaux il est apparu nécessaire de faire procéder à des travaux supplémentaires sur une superficie plus grande. Les crédits nécessaires inscrits au budget étant insuffisants M. le Maire propose au Conseil l'inscription de crédits de la manière suivante :

C/2128-232 (Aire de jeux) : - 300 €

C/2151-227 (Travaux de voirie) : + 300 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte ces propositions

### *2- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2019 pour l'opération de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- ♦ le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- ♦ l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ♦ le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 et notamment son chapitre 4.3.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite à l'application de ce décret et du Règlement Départemental du SDIS par le service instructeur des autorisations d'urbanisme de notre commune, des Permis de Construire et autorisations d'urbanisme sont refusés dans les zones non desservies par la DECI, considérant que le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie indique que le point d'eau doit être situé à moins de 400 mètres de la construction. Il informe également que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S C D E C I) a été rédigé et qu'il est en cours d'approbation par les partenaires.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose aux membres présents que la commune prenne l'engagement, en 2019, afin de prévoir, d'organiser et de structurer la mise en place des moyens nécessaires pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (acquisition des terrains, bornages, mise en place de citernes ou bornes incendie, clôtures et homologation des nouveaux points incendie par le SDIS) dans les hameaux ci-dessous énumérés :

Chemin des Barrats sur la parcelle AD n°227 (citerne hors sol de 60m<sup>3</sup>)

Les Deaux sur la parcelle AM n°308 (citerne hors sol de 30m<sup>3</sup>)

Les Chaumes sur la parcelle AC n°20 (citerne hors sol de 30m<sup>3</sup>)

Montvolland sur la parcelle AI n°705 (citerne hors sol de 30m<sup>3</sup>)

Les Abelins sur la parcelle AL n°598 (citerne hors sol de 120m<sup>3</sup>)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. Ce programme de mise en œuvre des moyens nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie comprend :

Les devis de la RESE comprennent le terrassement, la fourniture et la pose desciternes ainsi que les clôtures de protection.

Pour une citerne de 30m<sup>3</sup> le devis s'élève à 7 614,00 € TTC soit 6 345,00 € HT

Pour une citerne de 60m<sup>3</sup> le devis s'élève à 9 526,80 € TTC soit 7 939,00 € HT

Pour une citerne de 120 m<sup>3</sup> le devis s'élève à 12 770,40 € TTC soit 10 642,00 € HT

Soit un coût estimatif de l'opération d'un montant de 45 139,20 € TTC soit 37 616,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
D.E.T.R	sollicitée	37 616,00 €	15 046,40 €	40,00%
Autofinancement		37 616,00 €	22 569,60 €	60,00%
Coût HT			37 616,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- s'engage à prévoir, organiser, structurer et réaliser, en 2019, la mise en place des moyens nécessaires pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie en cas de sinistre, dans les hameaux ci-dessus énumérés ; conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, et selon le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2019.

### **3- Syndicat des Eaux : rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour 2017. Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, l'approuve dans son ensemble.

### **4- Mise à disposition des équipements communaux au profit du FC Fontcouverte : participation aux charges de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du FC Fontcouverte pour l'utilisation des équipements communaux (terrain de foot et vestiaires) le mardi soir et le vendredi soir.

Considérant que la commune supporte les charges de fonctionnement tels que l'éclairage et l'entretien des bâtiments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'une somme forfaitaire de 400 € sera demandée au FC Fontcouverte pour le remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune.

### **5- Questions diverses**

*Voeu relatif à l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la Commune :*

A partir de janvier 2019, l'entreprise Enedis, conformément aux engagements sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 18 août 2015, transposant une directive européenne datant du 13 juillet 2009, installera les compteurs communicants Linky sur le territoire de la Ville de Bussac sur Charente.

Les Bussacais comme tous les Français s'interrogent sur le bien-fondé de ces changements à l'aune de trois types de questionnement : un questionnement de santé publique lié aux ondes électromagnétiques de ce compteur, un questionnement de garantie des libertés privées lié aux données enregistrées par ces compteurs et à leur exploitation éventuelle et enfin un questionnement économique lié à l'éventuel gain

financier de ces compteurs, pour le consommateur notamment. La Cour des comptes s'est d'ailleurs montrée très critique quant au gain économique espéré par la pose de ce compteur.

Les courriers d'habitants et les sollicitations d'administrés sur ce sujet se multiplient ces dernières semaines pour interroger sur l'opportunité d'accepter ou non de permettre l'installation de ces compteurs dans leurs habitations. D'autres accusent l'entreprise Enedis, à travers la pratique des techniciens désignés par ses soins ou par des sous-traitants, d'imposer ce choix avec quelquefois même des accusations de pratique insistante.

Ces interrogations et ces pratiques ont poussé plusieurs conseils municipaux, de toutes couleurs politiques, à réagir afin de donner à leur assemblée délibérante un positionnement représentatif de leur souhait concernant l'installation des compteurs Linky.

Ainsi, et conscient que la Ville n'émet qu'un avis sur la démarche entreprise par Enedis et qu'elle ne peut s'opposer juridiquement à l'installation des compteurs, le Conseil municipal accepte le vœu suivant :

- demander à l'entreprise Enedis de bien respecter le choix de l'utilisateur d'accepter pleinement ou de refuser l'installation des nouveaux compteurs Linky à leur domicile, quel que soit l'emplacement du compteur,
- d'adresser un courrier à l'entreprise Enedis afin de lui signifier le positionnement du Conseil municipal concernant le souhait de voir le choix de l'utilisateur de refuser ou d'accepter l'installation des compteurs respecté.

Fait et clos le même jour  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Christophe DOURTHE